

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE POUR LES
DROITS DE DIFFUSION 2026**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais de de droits de diffusion pour l'année 2026 ;

Vu la proposition de la SACEM ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec la SACEM (225 avenue Charles de gaulle – 92528 NEUILLY SUR SEINE) le bon de commande relatif aux droits de diffusion pour l'année 2026, pour un montant annuel de 1465.15 € TTC.

ARTICLE 2 : Que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 20 février 2026

DEC2026_030

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

